

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	12 + 6	18
Total des voix : 24		

Etaient présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

Date de convocation
24/06/2022

Délibération
n°22_07_B6_08

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Projet inter-parcs tourisme : Structuration et développement d'une offre écotouristique expérientielle dans les parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et animation du contrat de filière écotourisme

Les 9 Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte-d'Azur animent des réseaux thématiques dont celui portant les enjeux de l'écotourisme. Dans ce cadre, une convention de partenariat organise la répartition des rôles, précise le cadre d'intervention et les objectifs mutualisés et informe sur le prévisionnel budgétaire sur la période 2020/2021. Cette convention vient en complément d'une demande de subvention soumise au service tourisme du conseil régional.

Parmi les objectifs de l'année 2022, l'inter-parcs tourisme est désigné chef de file de la mise en œuvre du contrat de filière régional sur l'écotourisme.

La mutualisation des moyens au sein du réseau inter-parcs a permis de créer 2 postes à temps complet chargés d'une part d'animer le réseau et mettre en œuvre les objectifs du contrat de filière écotourisme et d'autre part de développer la qualification de l'offre par la marque Valeurs Parc naturel régional.

Les techniciens tourisme de chaque parc sont étroitement associés aux actions du réseau et contribue au financement de l'opération par le biais de la mise à disposition de leur temps de travail.

Dans le cadre de ce projet des outils et supports communs sont développés et notamment le site internet portail de l'offre de mobilités douces : www.cheminsdesparcs.fr

Le budget prévisionnel inter-parcs tourisme 2021/2022 est annexé à la convention et ne prévoit pas de contribution directe de chaque Parc hormis le temps de travail des techniciens identifié en dépenses et en recettes.

La durée de validité de la convention est en correspondance avec le calendrier de la subvention régionale et correspond à la période du 1 octobre 2021 au 1 octobre 2022.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention cadre ainsi présentée,
- Autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivent les signatures

Pour l'extrait conforme



Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le